

Demande déposée le 30/06/2021

N° PC 046 224 21 90020

Par : SNC IP1R
Demeurant à : 45 bd de Strasbourg

31000 TOULOUSE

En qualité de :
Sur un terrain sis à : 45 bd Avenue Charles Pillat
224 AI 49, 224 AI 50, 224 AI 51, 224 AI 52

Surface du terrain : 10555 m²

Objet : Construction d'une résidence séniors de 91 logements

Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu la demande de retrait du Permis de construire, N°PC 046 224 21 90020 déposée en mairie le 29/05/2024,
Vu la décision de Permis de construire, N° PC 046 224 21 90020 délivrée le 25/11/2021,

ARRETE

Article unique : le Permis de construire susvisé est **RETIRE** à compter de la date de la présente décision.

A PRADINES, le 07 JUIN 2024



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Christophe VILGRAIN

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois (au terme de quatre mois vaut rejet implicite).

Signature numérique de Christophe VILGRAIN
signataire

Le 07/06/2024 22:32:03